

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 29

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz et Mme Miller

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , notamment les conditions de recrutement des psychologues de police judiciaire, le contenu de la formation qui leur est dispensée et les modalités selon lesquelles ils prêtent serment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les dispositions précisant dans le détail le contenu du décret d'application de l'article 6.